

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 15 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DAC 584 Subventions (10.000 euros) à six associations au titre de l'action culturelle locale du 16e arrondissement.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations Les Amis du Théâtre Le Ranelagh, Cœur d'Auteuil, Association Culturelle et Caritative Paris Mozart - ACCPAM, Seizièm'Art, Culture et Bibliothèque pour Tous et Ars Mobilis ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 21 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Carine ROLLAND au nom de la 2ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 16e arrondissement, à l'association Les Amis du Théâtre Le Ranelagh, 5, rue des Vignes 75016 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 180682, 2021_08733.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 16e arrondissement, à l'association Cœur d'Auteuil, 1, avenue du Colonel Bonnet 75016 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 180436, 2021_08833.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.250 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 16e arrondissement, à l'Association Culturelle et Caritative Paris Mozart - ACCPAM, 88, rue de l'Assomption 75016 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 53721, 2021_08775.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 16e arrondissement, à l'association Seizièm'Art, Maison de la Vie Associative et Citoyenne, 16, rue René Boylesve 75016 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 19269, 2021_08797.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.250 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 16e arrondissement, à l'association Culture et Bibliothèque pour Tous, 22, rue Cauchy 75015 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 19714, 2021_08776.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 16e arrondissement, à l'association Ars Mobilis, 19, avenue de Verdun 92170 Vanves, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 33661, 2021_08764.

Article 7 : La dépense totale correspondante, d'un montant de 10.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO